

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance ordinaire qui aura lieu au 2^e étage de l'édifice Jacques-Racicot du 3025, boulevard de Tracy, le mardi 2 septembre 2025 à compter de 19 h, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures relatives aux immeubles suivants :

1. Propriété située au 28-28C, rue du Prince

Demande de dérogations mineures afin de permettre la conversion du bâtiment principal existant du 28-28C, rue du Prince en habitation de type familial comprenant 4 logements, soit :

Réduire la largeur d'un terrain situé au centre-ville pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial » comprenant 4 logements à 10,06 m au lieu de 20 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur.

Réduire la profondeur d'un terrain situé au centre-ville pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial » comprenant 4 logements à 19,05 m au lieu de 25 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur.

Réduire la superficie d'un terrain situé au centre-ville pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial » comprenant 4 logements à 47,15 m² / logement au lieu de 50 m² / logement comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur.

Réduire la largeur de la façade principale d'une habitation multifamiliale située au centre-ville à 9,91 m au lieu de 10 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.



2. Propriété située au 3260, rue Joseph-Simard

Demande de dérogations mineures afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant du 3260, rue Joseph-Simard, soit :

Réduire la distance entre un accès au terrain et une ligne latérale à 0 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Réduire la largeur d'une bande gazonnée ou autrement paysagée bordant une allée d'accès à 0 m au lieu de 1 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Réduire la largeur d'une bande de verdure le long de la ligne de rue à 2 m au lieu de 3 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Réduire la largeur d'une bande de verdure et d'un trottoir le long de la façade principale du bâtiment principal à 1 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Réduire le nombre d'arbres dans la cour avant à 5 au lieu de 8 comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Augmenter la largeur d'un accès au terrain à 18,19 m au lieu de 15 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Augmenter la largeur d'un accès au terrain partagé à 16,41 m au lieu de 15 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Réduire le ratio du nombre de cases de stationnement à 1 case par 50 m² au lieu de 1 case par 35 m² de superficie brute de plancher (excluant toute aire d'entreposage) comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.



Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures en se présentant à cette séance du conseil municipal.

FAIT À SOREL-TRACY, ce 12^e jour d'août 2025.

Le greffier,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'René Chevalier', with a period at the end.

René Chevalier